

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 19 octobre 2023

n° 179-23 C

Objet : RD - Demande de renouvellement du classement en catégorie I de l'office de tourisme intercommunal

- date de convocation le 13 octobre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Jean-d'Arvey, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 54

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Cécile Trahand

Barberaz

Barby

Christophe Pierretton

Bassens

Alain Thieffenat

Bellecombe-en-Bauges

Eric Delhommeau

Challes-les-Eaux

Josette Rémy

Chambéry

Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Sylvie Koska - Raphaële Mouric - Micheline Myard-Dalmaï - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Sara Rotelli - Walter Sartori

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Hervé Ferroud-Plattet

Jacob-Bellecombette

Jarsy

Pierre Duperier

La Compôte

La Motte-en-Bauges

Damien Regairaz

La Motte-Servolex

Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

La Ravoire

Grégory Basin - Alexandre Gennaro

La Thuile

Jean-François Poitou

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Sandra Ferrari

Lescheraines

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel

Saint-Baldoph

Christophe Richel

Saint-Cassin

Jocelyne Gougou

Sainte-Reine

Philippe Ferrari

Saint-François de Sales

Maryse Fabre

Saint-Jean-d'Arvey

Christian Berthomier

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Marcel Ferrari

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Thierry Tournier

Vérel-Pragondran

Jean-Pierre Coendoz

Vimines

Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 21

de Jimmy Bâabâa à Sara Rotelli - de Brigitte Bochaton à Josette Rémy - de Arthur Boix-Neveu à Jean-Benoît Cerino - de Vincent Boulnois à Anne-Marie Barouti - de Corinne Charles à Franck Morat - de Philippe Cordier à Aloïs Chassot - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Philippe Gamen à Jean-Marc Léoutre - de Chantal Giorda à Sandra Ferrari - de Danièle Goddard à Sabrina Haerincq - de James Hallay à Michel Dyen - de Max Joly à Céline Vernaz - de Laïla Karoui à Walter Sartori - de Martine Lambert à Jean-Maurice Venturini - de Martin Noblecourt à Pierre Brun - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Jean-Pierre Casazza - de Bruno Stellian à Benoît Perrotton - de Serge Tichkiewitch à Eric Delhommeau - de Alexandra Tumar à Sylvie Koska - de Philippe Vuillermet à Alain Caraco

- conseillers excusés : 7

Marie Bénévisse - Stéphane Bochet - Florence Bourgeois - Frédéric Bret - Christian Gogny - Luc Meunier - Marine Mithieux

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 19 octobre 2023

délibération n° 179-23 C

objet **RD - Demande de renouvellement du classement en catégorie I de l'office de tourisme intercommunal**

Cécile Trahand, vice-présidente chargée du tourisme et du rayonnement de l'agglomération, rappelle que Grand Chambéry s'est engagée dans une démarche de développement touristique du territoire, entérinée par le vote, le 13 juillet 2017, du Schéma de développement touristique, en cours d'actualisation pour la nouvelle période à venir.

En application de la loi NOTRe, le processus de fusion des offices de tourisme (OT) a abouti à la constitution de l'EPIC (établissement public industriel et commercial) Grand Chambéry Alpes Tourisme (GCAT) au 1^{er} mai 2017.

Les offices de tourisme font l'objet d'un classement qui garantit une cohérence, une qualité et une homogénéité des services qu'ils offrent aux visiteurs des différentes destinations de vacances en France.

L'office de tourisme GCAT est classé en catégorie I par arrêté du 21 décembre 2018 et possède la marque « Qualité Tourisme » depuis le 6 septembre 2018 (renouvelée le 4 septembre 2023). Le classement est prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans.

Compte tenu de ces éléments, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à la demande de renouvellement du classement de l'office de tourisme intercommunal.

Le classement mis en place par le ministère du tourisme identifie deux catégories, de la catégorie I (la plus élevée) à la catégorie II, les autres offices sont non-classés :

- l'office de catégorie non classé : structure dans les communes souhaitant mettre en valeur leur patrimoine touristique sans rentrer dans une démarche de reconnaissance de ces efforts par l'État,
- l'office de catégorie II : structure avec un classement qui ouvre droit à la dénomination touristique de la commune ou de l'EPCI accueillant l'office de tourisme,
- l'office de catégorie I : structure avec un classement qui seul permet le classement de la commune en station de tourisme, qui correspond à l'excellence en termes d'accueil de la clientèle touristique.

L'arrêté du 16 avril 2019 fixe les critères de classement des offices de tourisme :

- accessibilité et accueil (ambiance),
- cohérence des périodes et horaires d'ouverture avec la fréquentation touristique,
- accessibilité de l'information à la clientèle étrangère,
- exhaustivité, qualité et mise à jour de l'information touristique,
- supports d'information touristiques (adaptés, complets et actualisés),
- écoute du client et engagement dans une démarche promouvant la qualité et le progrès,
- moyens humains,
- recueil de statistiques,
- mise en œuvre de la stratégie touristique locale.

Outre le gage de qualité d'accueil dont bénéficieraient les clients de Grand Chambéry Alpes Tourisme, le renouvellement du classement de l'office de tourisme intercommunal constitue un préalable à la démarche de classement en « commune touristique » puis, le cas échéant, en « station touristique ».

Le classement « commune touristique » ouvre droit aux avantages suivants :

- autorisations temporaires de vente et distribution de boissons alcoolisées lors de manifestations à caractère touristique,
- agrément donné à des agents municipaux pour assister la police municipale lors d'événements,
- déplafonnement de la part de facture d'eau non proportionnelle au volume consommé,
- prise en compte de la population non permanente dans les règles d'ouverture des débits de boissons en fonction de la population.

Le classement « station de tourisme » offre les avantages du classement « commune touristique » auxquels s'ajoutent les avantages suivants :

- majoration de l'indemnité des maires et adjoints,
- surclassement démographique,
- perception directe des droits de mutation pour les communes de moins de 5 000 habitants (automatique pour les communes de plus de 5 000 habitants).

Le calendrier prévisionnel de la démarche est le suivant.

Automne 2023	Démarches de renouvellement de demande de classement de l'office de tourisme intercommunal Grand Chambéry Alpes Tourisme
Novembre 2023 à janvier 2024	Délivrance de l'arrêté préfectoral de classement de l'office de tourisme intercommunal de Grand Chambéry Alpes Tourisme
A partir de janvier 2024	Engagement par les communes éligibles de la démarche de classement en commune touristique, puis le cas échéant en station touristique

En conséquence, il est proposé d'approuver la démarche de renouvellement de classement de l'office de tourisme intercommunal qui ouvrira la possibilité aux demandes de classement en commune touristique voire en station touristique aux communes éligibles.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de tourisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1, et L. 134-3, D. 133-20 et suivants, R. 133-32 et R. 133-36,

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 et 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu la circulaire du 1^{er} février 2017 relative aux effets de la réforme territoriale sur le classement des offices de tourisme,

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, et notamment son article 1,

Vu l'arrêté du 16 juin 2023 modifiant l'article 3 et l'annexe II de l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant classement de l'office de tourisme intercommunal de Grand Chambéry en catégorie 1,

Vu la labellisation de l'office de tourisme par la marque nationale « Qualité Tourisme » en date du 4 septembre 2023,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la démarche de demande de renouvellement de classement en catégorie I de l'office de tourisme intercommunal Grand Chambéry Alpes Tourisme,

Article 2 : **dit** que ce classement de l'office de tourisme ouvrira la possibilité aux communes éligibles de solliciter un classement en « commune touristique » voire en « station touristique ».

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **179-23 C**

Objet de l'acte : RD - Demande de renouvellement du classement en catégorie I de l'office de tourisme intercommunal

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 8 - Environnement

Date de l'acte : 07 novembre 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20231107-lmc1H29907H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29907H1

Date de transmission en Préfecture : 07 novembre 2023

Date de réception en Préfecture : 07 novembre 2023

Publication sur le site internet: jeudi 09 novembre 2023